

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

AMENDEMENT

N ° AS64

présenté par

M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya,
Mme Boëlle, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Door, M. Kamardine,
Mme Poletti, M. Ravier, Mme Serre, Mme Trastour-Isnart et M. Vatin

ARTICLE 12 TER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.